

SYNCHRONY (CH) FUNDS - Synchrony (CH) Guardian (CHF)

Rapport annuel au 15 mars 2019

Table des matières

Direction du fonds et organisation	2
Information aux investisseurs	3
Utilisation du revenu net	3
Chiffres comptables	4
Inventaire et transactions	6
Notes aux états financiers	9
Rapport de performance	10
Rapport abrégé de la société d'audit	11



Quai de l'île 17
Case postale 2251
CH-1211 Genève 2

www.bcge.ch



Rue du Maupas 2
Case postale 6249
CH-1002 Lausanne

www.gerifonds.ch

Direction du fonds et organisation

Direction du fonds

GERIFONDS SA
Rue du Maupas 2
Case postale 6249
1002 Lausanne

Conseil d'administration

Stefan BICHSEL
Président
Directeur général, BCV

Christian PELLA
Vice-président

Patrick BOTTERON
Membre
Directeur, BCV

Christian BEYELER
Membre

Florian MAGNOLLAY
Membre

Organe de gestion

Christian CARRON, directeur
Bertrand GILLABERT, directeur adjoint
Nicolas BIFFIGER, sous-directeur
Frédéric NICOLA, sous-directeur
Antonio SCORRANO, sous-directeur

Banque dépositaire

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne

Société d'audit

KPMG SA
Rue de Lyon 111
1203 Genève

Domicile(s) de souscription et de paiement

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Banque Cantonale de Genève, Genève

Gestion du fonds

GERIFONDS SA a délégué la gestion du fonds
à Banque Cantonale de Genève, Genève

Information aux investisseurs

Modification concernant la direction du fonds

La composition de l'organe de gestion de la direction du fonds est modifiée, depuis le 14 novembre 2018, avec la nomination de M. Frédéric Nicola en son sein.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a constaté la conformité légale de la modification susmentionnée.

Utilisation du revenu net au 15 mars 2019

Date Ex VNI : 12/06/2019

Date de paiement : 14/06/2019

Classe	Affidavit	Coupon n°	Monnaie	Montant pour porteurs de parts domiciliés			à l'étranger
				en Suisse		Net par part	Net par part
				Brut par part	Impôt anticipé fédéral moins 35%		
	Non	1	CHF	0.40	0.14	0.26	0.26

Chiffres comptables

Aperçu	Devise	(Lancement 16.04.18 du fonds) 15.03.19
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	CHF	15'163'583.82
Valeur nette d'inventaire d'une part à la fin de la période comptable	CHF	101.04
Total Expense Ratio (TER) synthétique		1.13%

Le TER a été calculé et est publié conformément à la directive de la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA.

Compte de fortune

(Valeurs vénales)	15.03.19
Avoirs en banque	
à vue	1'651'103.75
Valeurs mobilières	
Parts d'autres placements collectifs	13'505'557.00
Autres actifs	17'177.00
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable	15'173'837.75
Engagements envers les banques à court terme	-398.68
Autres engagements	-9'855.25
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	15'163'583.82

Evolution du nombre de parts du fonds	Période comptable	(Lancement 16.04.18 du fonds) 15.03.19
Emission initiale		16'450
Parts émises		133'779
Parts rachetées		-150
Position à la fin de la période comptable		150'079

Variation de la fortune nette du fonds

Fortune nette à l'émission	1'645'000.00
Solde des mouvements de parts	13'261'341.42
Résultat total	257'242.40
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	15'163'583.82

Compte de résultat	Période comptable	(Lancement 16.04.18 du fonds) 15.03.19
Revenus		
Revenus des avoirs en banque		
à vue		0.02
Intérêts négatifs		-5'979.31
Revenus des valeurs mobilières		
Parts d'autres placements collectifs		62'285.67
Participation des souscripteurs aux revenus nets courus		37'041.79
Total des revenus		93'348.17
Charges		
Intérêts passifs		-0.04
Bonifications réglementaires		
Commission forfaitaire de gestion		-72'108.00
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus nets courus		-48.76
Total des charges		-72'156.80
Résultat net avant ajustements		21'191.37
Ajustements fiscaux *		41'094.30
Résultat net		62'285.67
Gains et pertes de capital réalisés		-41'094.30
Résultat réalisé		21'191.37
Gains et pertes de capital non réalisés		236'051.03
Résultat total		257'242.40

Utilisation du résultat du fonds	Période comptable	(Lancement 16.04.18 du fonds) 15.03.19
Résultat net		62'285.67
Résultat disponible pour être réparti		62'285.67
Résultat prévu pour être distribué aux investisseurs		60'031.60
Report à compte nouveau		2'254.07
Total		62'285.67

* Selon une communication de l'Administration fédérale des contributions

Inventaire et transactions

Inventaire de la fortune du fonds à la fin de la période comptable

ISIN	Désignation	Nombre/Nominal	Monnaie	Cours	Valeur vénale	en %
Valeurs mobilières non cotées en bourse						
Parts d'autres placements collectifs					13'505'557.00	89.01
CH0026517240	SYNCHRONY LPP FUNDS - Synchrony LPP Bonds -I-	28'750	CHF	99.56	2'862'350.00	18.88
CH0033837847	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Small & Mid Caps CH -I-	2'000	CHF	214.02	428'040.00	2.82
CH0102907927	AMC PROFESSIONAL FUND - BCV CHF Foreign Bonds -I-	26'500	CHF	103.49	2'742'485.00	18.07
CH0181476414	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony All Caps -M-	5'250	CHF	140.30	736'575.00	4.85
CH0230260413	CSIF (CH) Bond Switzerland Domestic AAA-BBB Blue -FB-	1'725	CHF	1'061.00	1'830'225.00	12.06
CH0248680594	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Optimised SPI ® -I-	14'000	CHF	122.29	1'712'060.00	11.28
CH0360417510	SYNCHRONY MARKET - Synchrony High Dividend Swiss Stocks -M-	4'100	CHF	108.92	446'572.00	2.94
Suisse					10'758'307.00	70.90
LU0851563733	SYNCHRONY (LU) FUNDS-Synchrony (LU) World Bonds (CHF) I Cap.	27'000	CHF	101.75	2'747'250.00	18.11
Luxembourg					2'747'250.00	18.11
Avoirs en banque à vue					1'651'103.75	10.88
Parts d'autres placements collectifs					13'505'557.00	89.01
Autres actifs					17'177.00	0.11
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable					15'173'837.75	100.00
Engagements envers les banques à court terme					-398.68	
Autres engagements					-9'855.25	
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable					15'163'583.82	

Risques sur instruments financiers dérivés selon l'approche Commitment I

Engagement du fonds	% de la fortune nette	Montant
Total des positions augmentant l'engagement	0%	0
Total des positions réduisant l'engagement	0%	0
Informations supplémentaires et opérations hors-bilan		
Valeurs mobilières prêtées à la date du bilan		0
Valeurs mobilières mises en pension à la date du bilan		0
Montant du compte prévu pour être réinvesti		0
Type et montant des sûretés acceptées		
Aucune sûreté acceptée		0

Liste des transactions pendant la période comptable

ISIN	Désignation	Achats 1)	Ventes 2)
------	-------------	-----------	-----------

Positions ouvertes à la fin de la période comptable

Parts d'autres placements collectifs

CH0026517240	SYNCHRONY LPP FUNDS - Synchrony LPP Bonds -I-	28'750	
CH0033837847	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Small & Mid Caps CH -I-	2'000	
CH0102907927	AMC PROFESSIONAL FUND - BCV CHF Foreign Bonds -I-	26'500	
CH0181476414	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony All Caps -M-	5'250	
CH0230260413	CSIF (CH) Bond Switzerland Domestic AAA-BBB Blue -FB-	1'725	
CH0248680594	SYNCHRONY MARKET FUNDS - Synchrony Optimised SPI ® -I-	14'000	
CH0360417510	SYNCHRONY MARKET - Synchrony High Dividend Swiss Stocks -M-	4'100	
LU0851563733	SYNCHRONY (LU) FUNDS-Synchrony (LU) World Bonds (CHF) I Cap.	27'000	

1) Les achats englobent entre autres les transactions suivantes: achats / titres gratuits / conversions / changements de raisons sociales / splits / dividendes en actions/en espèces / répartitions des titres / transferts / échanges entre sociétés / distributions droits de souscription et d'options

2) Les ventes englobent entre autres les transactions suivantes: ventes / tirages au sort / sorties après échéance / exercices de droits de souscription et d'options / conversions / reverse-splits / remboursements / transferts / échanges entre sociétés

Notes aux états financiers

Commissions

SYNCHRONY (CH) FUNDS	Commission de gestion forfaitaire annuelle appliquée à la charge de la fortune du fonds	Commission d'émission à la charge de l'investisseur en faveur des distributeurs
Synchrony (CH) Guardian (CHF)	0.90%*	Max. 2.50%

* En cas d'investissement dans des fonds cibles liés (tels que définis dans le contrat de fonds), la direction du fonds peut décider de prélever une commission de gestion réduite

Dans les limites du contrat de fonds, la direction du fonds et ses mandataires peuvent payer des rétrocessions pour indemniser l'activité de distribution. Ils n'accordent aucun rabais pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

La direction du fonds n'a pas conclu de Soft Commission Agreements.

Le taux maximum des commissions de gestion à la charge des fonds cibles dans lesquels le fonds peut investir est de 3%.

Calcul et évaluation de la valeur nette d'inventaire

Les placements négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public doivent être évalués selon les cours du marché principal. D'autres placements ou les placements pour lesquels aucun cours du jour n'est disponible doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour la détermination de la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique.

Les placements collectifs ouverts de capitaux sont évalués à leur prix de rachat ou à la valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le paragraphe ci-dessus.

Les avoirs en banque sont évalués avec leur montant plus les intérêts courus. En cas de changements notables des conditions du marché ou de la solvabilité, la base d'évaluation des avoirs en banque à terme est adaptée aux nouvelles circonstances.

La valeur nette d'inventaire de la part d'un fonds est obtenue à partir de la valeur vénale de la fortune du fonds, réduite d'éventuels engagements du même fonds, divisée par le nombre de parts en circulation. Il y a arrondi à deux décimales.

Rapport de performance

		2018	2019 au 15 mars
Performance du fonds (lancé le 16.04.18)	%	-2.26	3.38

Notes

1. La performance a été calculée et est publiée conformément à la directive de la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA.
2. Le fonds n'ayant pas d'indice de référence, sa performance n'est pas comparée à un tel indice.
3. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus sont calculés sur une base annuelle sauf pour l'année de lancement (le début de la période est indiqué dans ledit tableau) et pour l'année de clôture (la fin de la période correspond à la date du présent rapport).
4. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission ou du rachat des parts.

Rapport abrégé de la société d'audit

Rapport de l'organe de révision selon la loi sur les placements collectifs sur les comptes annuels

En notre qualité de société d'audit selon la loi sur les placements collectifs, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du fonds de placements **SYNCHRONY (CH) FUNDS** avec les compartiments suivants :

- Synchrony (CH) Defensive (CHF)
- Synchrony (CH) Balanced (CHF)
- Synchrony (CH) Balanced (EUR)
- Synchrony (CH) Dynamic (CHF)
- Synchrony (CH) Guardian (CHF)
- Synchrony (CH) World Equity (CHF)

comprenant le compte de fortune et le compte de résultats, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les autres indications selon l'art. 89 al. 1 let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs (LPCC) pour l'exercice arrêté au 15 mars 2019.

Responsabilité du Conseil d'administration de la société de Direction de fonds

La responsabilité de l'établissement des comptes, conformément aux dispositions de la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat du fonds de placements et au prospectus, incombe au Conseil d'administration de la société de Direction de fonds. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration de la société de Direction de fonds est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 15 mars 2019 sont conformes à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat du fonds de placements et au prospectus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément ainsi que celles régissant l'indépendance conformément à la loi sur la surveillance de la révision et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

KPMG SA

Yvan Mermod
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Alexandre Breysse
Expert-réviseur agréé

Genève, le 10 juillet 2019

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le compte de fortune et le compte de résultats, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les autres indications selon l'art. 89 al. 1 let. b-h LPCC